

15 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 15 janvier 2024 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Sylvie Turcotte, M. Michel Blondin; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
3. Lecture et adoption du procès-verbal la séance extraordinaire du budget 2024
4. Lecture et adoption du procès-verbal la séance extraordinaire du plan triennal 2024-2025-2026
5. Modification du procès-verbal du 5 juin 2023
6. Adoption des comptes à payer
7. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
8. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
9. Dépôt de la liste des dépenses de plus de 25 000\$ pour un même fournisseur
10. Période de questions sur les comptes
11. Rapport des élus
12. Suivi point de dépôt AgriRÉCUP
13. Adoption du règlement 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations
14. Adoption du règlement 441 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2024

15. Avis de motion et présentation du règlement 442 fixant la tarification des vidanges de fosses septiques pour l'année 2024
16. Résolution pour entériner l'offre de service de La boîte d'urbanisme
17. Résolution dépôt demande Jeudis en chansons 2024
18. Résolution Journée de la persévérance 2024
19. Résolution pour nommer un remplaçant au maire au conseil des maires de la MRC d'Arthabaska
20. Résolution article 11, entente Régie des 3 monts
21. Résolution budget 2024, Régie des 3 monts
22. Résolution annulation de carte de crédit
23. Résolution contrat réparation du pont
24. Dépôt rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
25. Résolution programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
26. Résolution renouvellement DHC Avocat
27. Correspondance diverse
 - a. Pêche Nicolet
 - b. Loisir pour les personnes handicapées
28. Varia
 - a. Formation droit de passage
 - b. Résolution inspecteurs MRC d'Arthabaska
29. Période de questions
30. Fermeture de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 est proposée par Mme Sonia Roberge et adoptée à l'unanimité.

L'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2024 du 4 décembre 2023 est proposée par M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

L'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du plan triennal du 4 décembre 2023 est proposée par M. Steve Roy et adoptée à l'unanimité.

2024-01-15-01 Modification du procès-verbal du 5 juin 2023

Considérant que la résolution 2023-06-05-00 adoptée le 5 juin 2023 par le conseil est manquante dans le procès-verbal, il est proposé par Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'apporter la modification au procès-verbal du 5 juin 2023.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 31 décembre 2023 à 242 433.70\$.

L'adoption des comptes est proposée par Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

Revenu	
Solde aux comptes au 31 décembre 2023	242 433,70 \$
Moins chèques en circulation	(6 635,08 \$)
Solde disponible au 31 décembre 2023	235 798,62 \$

Sommes reçues en décembre 2023		
Remboursement citoyen	taxes, internet, vidange, fosse septique, permis	31 310,06 \$
Redevance matière résiduelle 2023		13 604,19 \$
	Total des sommes reçues:	44 914,25 \$

Paiement des comptes				
Liste des comptes à payer				
#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Entreprise S. Picard	travaux chauffage aqueduc		362,58 \$
2	Buropro Citation	papier		36,63 \$
3	Poste Canada: 101,61\$	envoie postal journal		33,87 \$
		Calendrier collecte		33,87 \$
		envoie postal sondage	Plt criminalité	33,87 \$
4	Charest: 536,16\$	joint et fluide		154,13 \$

		shaft et écrou		382,03 \$
5	Alain René: 1284,86\$	surveillance novembre		560,51 \$
		dépannage réseau internet 9 janvier		163,84 \$
		surveillance décembre		560,51 \$
6	Excavation Marquis Tardif	niveleuse		663,99 \$
7	Hamel Propane: 746,23\$	propane		240,51 \$
		location 2024		505,72 \$
8	PJB industries	pointes peigne		1 132,82 \$
9	Coop Notre-Dame: 150,73\$	consultation sécurité	Plt criminalité	87,68 \$
		papier toilette et essuie-tout		68,25 \$
		entretien salle produits ménagers		63,05 \$
10	Excavation C. Lafrance	installation fosse septique	remb. citoyen	4 610,50 \$
11	Média Web Design	Hébergement annuel		167,88 \$
12	Eurofins: 287,45\$	analyse		237,43 \$
		analyse		50,02 \$
13	Sogetel: 753,90\$	internet	remb. citoyen	692,22 \$
		centre communautaire		31,75 \$
		alarme		29,93 \$
14	SIUCQ MRC d'Arthabaska	contribution annuelle		483,00 \$
15	Info-Tech	franchise annuelle		5 895,91 \$
16	FQM	cotisation annuelle		1 248,31 \$
17	Donald Limoge	2e versement déneigement chemin privé	remb. citoyen	5 400,00 \$
18	Piétons Québec	Aménagement pour le transport actif: formation		30,00 \$
19	Vivaco	chlore liquide		54,31 \$
20	Daniel Béliveau	2e versement déneigement cours municipales		3 161,81 \$
21	Canton Ham-Nord	honoraire avocat renouvellement entente Régie		678,00 \$
22	Télébec			114,83 \$

23	Réseau biblio CQLM	étiquette cote laser		62,67 \$
24	Revenu Québec	écart RQAP et FSS 2021, intérêt		422,58 \$
25	ADMQ	Renouvellement 2024		1 054,13 \$
26	MRC Arthabaska: 6830,99\$	inspection régionale		2 564,83 \$
		Écocentre		8,24 \$
		transport matière novembre		3 002,62 \$
		traitement matière novembre		1 255,30 \$
27	Kopers	ajustement débitmètre	TECQ	252,95 \$
28	BGA architecte	esquisse projet agrandissement		1 135,38 \$
29	SPAA	1er versement 2024		787,50 \$
30	Sonic	diesel		1 626,10 \$
31	DHC Avocat: 678,36\$	Dossier citoyen: fosse septique		629,49 \$
		question zonage		48,87 \$
32	Hydro-Québec	éclairage des rues		143,78 \$
			Total:	40 964,20 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

Liste des comptes de la délégation de pouvoir				
#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Dollorama	décoration de Noël		20,00 \$
2	Carole Dion	soirée FADOQ, 125e	125e	237,05 \$
3	Service d'entraide des Hauts Reliefs	repas Noël des enfants	125e	350,00 \$
4	André Langlois	couper arbre bord de chemin		190,00 \$
5	Divers	achat cours sushi	Espace Muni	394,34 \$

6	Maélys Roberge	honoraire	Espace Muni	150,00 \$
7	Hydro-Québec	25 rue de l'église		139,54 \$
8	Réseau biblio CQLM	étiquettes et papeterie		33,63 \$
9	Julie Marchand	atelier grand ménage, série de 7 cours	Nouveaux Horizons	1 000,00 \$
10	Joujouthèque des Bois-Francis	cotisation annuelle 2023		200,00 \$
11	Sogetel: 61,52\$	système alarme		30,46 \$
		centre communautaire		31,06 \$
12	FQM	recueil Règlement municipal, mise à jour		220,50 \$
13	Percotec	analyse fosse septique	remb. citoyen	1 006,03 \$
14	Sonic	diesel		1 842,59 \$
15	Meuble RD	poêle		1 235,91 \$
16	Sonia Roberge	remboursement paiement internet en double	remb. citoyen	378,00 \$
17	Poste Canada	achat timbres		105,78 \$
18	Walmart	cadeau Noël des enfants	Don M. Tremblay	51,59 \$
19	Patricvia Joseph: 340,00\$	animation heure du conte	Fonds culturel	170,00 \$
		animation Noël des enfants	125e	170,00 \$
20	Agence Revenu Canada	déduction à la source décembre 2023		2 172,60 \$
21	Revenu Québec	déduction à la source décembre 2023		5 537,11 \$
22	Cercle Fermières	atelier savoir-faire	Espace Muni	150,00 \$
23	Mario St-Cyr	allocation janvier 2024 et remboursement cell.		1 074,70 \$
24	Ghyslain Jutras	caller soirée 125e	125e	250,00 \$
25	Stéphane Roberge	musicien	125e	250,00 \$
26	Karine Villeneuve	Ménage		449,88 \$
27	Escompte Lecompte	Nappe		62,04 \$
28	paies employés et élus			24 295,24 \$
			Total:	42 198,05 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 8 janvier 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000\$ POUR UN MÊME FOURNISSEUR

Mme Geneviève Boutin fait le dépôt de la liste des dépenses de 25 000\$ et plus avec un même fournisseur pour l'année 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

- Aucune question

RAPPORT DES ÉLUS

Mme Sonia Roberge annonce la création d'un Club de lecture à la bibliothèque et invite les citoyens à y participer.

SUIVI POINT DE DÉPÔT AGRIRÉCUP

La municipalité va créer un point de dépôt de produits agricoles en collaboration avec AgriRécup. Le point de dépôt sera en service dès le printemps 2024.

2024-01-15-02 Adoption du règlement 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement ont été dûment donnés par Michel Blondin à la séance du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Pariseau,
Et adopté à l'unanimité :

QUE le règlement portant le numéro 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2024.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,82 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,11 \$ par cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,09 \$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du

propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 190\$ que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé sur chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situés sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 115\$.

ARTICLE 7

Aux fins financières du règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 286.30\$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (chemin Bouchard, chemin Fréchette), il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de :
 - Chemin Bouchard : 927,50\$
 - Chemin Fréchette : 1417,50\$
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le soixantième (60^e) jour suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième (60^e) jour suivant la date du deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible le soixantième (60^e) jour suivant la date du troisième versement.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

2024-01-15-03 Adoption du règlement 441 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2024

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Éric Pariseau en même temps que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 4 décembre 2023.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 11 370\$ et de 3411\$ pour chaque conseiller en 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Roberge.
Et adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire, M. Serge Tremblay :

QUE le règlement portant le numéro 441 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2024 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Pour l'année 2024, la rémunération du maire sera de 7580\$ et celle de chacun des conseillers de 2274\$

ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3790\$ sera versée au maire et de 1137\$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100km.

ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0.50\$/km.

ARTICLE 8

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Avis de motion et présentation du règlement 442 fixant la tarification des vidanges de fosses septiques pour l'année 2024

Avis de motion et présentation du projet de règlement donné par M. Steve Roy que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption le règlement numéro 442 fixant les taux établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024. Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

La présentation du projet de règlement 442 est faite par Mme Geneviève Boutin.

2024-01-15-04 RÉOLUTION POUR ENTÉRINER L'OFFRE DE SERVICE DE LA BOÎTE D'URBANISME

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit mettre à jour son règlement d'urbanisme;

il est proposé par Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'entériner l'offre de service de La boîte d'urbanisme.

2024-01-15-05 RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUX JEUDIS EN CHANSONS 2024

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de faire le dépôt d'une demande de financement dans le cadre des Jeudis en chansons 2024. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage également à payer sa part des coûts au projet.

**2024-01-15-06 RÉSOLUTION POUR LA JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE 2024**

- CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;
- CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;
- CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;
- CONSIDÉRANT QUE** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;
- CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition

centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

2024-01-15-07 RÉOLUTION POUR NOMMER UN REMPLAÇANT AU MAIRE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'ARTHABASKA

Il est proposé par Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de nommer M. Michel Blondin comme remplaçant du maire, M. Serge Tremblay, au conseil des maires et ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska lorsque celui-ci est absent, et ce pour la totalité du présent mandat des élus.

2024-01-15-08 RÉOLUTION POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 11, ENTENTE RÉGIE DES 3 MONTS

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'apporter la modification de l'article 11 de la nouvelle entente de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 monts.

La modification de l'article 11 comprend les éléments suivants :

- Que les municipalités de Saint-Adrien-de-Ham et de Notre-Dame-de-Ham prennent le pourcentage d'occupation servant de caserne à l'intérieur de leurs garages respectifs, un tarif d'occupation sera déterminé éventuellement par les membres du CA de la Régie des 3 Monts;
- Que la Régie paiera le pourcentage d'occupation tant et aussi longtemps que les municipalités impliquées auront des pompiers volontaires sur le territoire ayant les permis nécessaires pour la conduite de camion incendie.

2024-01-15-09 RÉOLUTION POUR LE BUDGET 2024 DE LA RÉGIE DES 3 MONTS

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'apporter des modifications au budget 2024 pour la totalité des revenus et des dépenses au montant de 386 342\$ incluant le mode de calcul des résolutions prises par la majorité des municipalités, ainsi que les revenus d'entente avec la Municipalité de Ham-Sud.

2024-01-15-10 RÉOLUTION POUR L'ANNULATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité d'annuler la carte de crédit émise au nom de M. Serge Tremblay pour la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

2024-01-15-11 RÉOLUTION POUR L'OCTOIE D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU PONT

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réfection du pont du 2^e rang sud à Construction Randar inc plus bas soumissionnaire au montant de 13 969.46\$.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Mme Geneviève Boutin fait le dépôt du rapport sur la gestion contractuelle.

2024-01-15-12 RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 138 531\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023.

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Notre-Dame-De-Ham visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de L'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier local.

2024-01-15-13 RÉOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DHC AVOCATS

Il est proposé par m. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de renouveler notre entente avec DHC Avocat pour l'année 2024.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Le conseil dépose la correspondance de Pêche Nicolet.

Le conseil dépose la correspondance de l'ARLPHCQ.

VARIA

2024-01-15-14 RÉOLUTION POUR LA FORMATION SUR LES DROITS DE PASSAGE

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de permettre à Mme Camille O'Byrne de suivre la formation sur les droits de passage au coût de 150\$.

2024-01-15-15 RÉOLUTION POUR L'ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sonia Roberge, adopté à l'unanimité, il est résolu :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau

- Édouard Beurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras mentionne que nous pourrions enlever lecture du procès-verbal considérant que les élus lisent le procès-verbal en dehors du conseil.

Mme Chantale Côté se demande si les filets à balle ronde seront aussi récolter par AgriRécup.

M. André Picard questionne la municipalité sur le projet d'éolienne.

M. Réjean Dupras se demande si Boralex a contacté la municipalité au sujet des éoliennes et se questionne sur le partenariat public-privé. Il invite les gens à prendre part aux consultations menées par la MRC d'Arthabaska.

M. André Picard se demande si les organismes devront obligatoirement passer par la municipalité pour négocier des droits de passage.

M. Réjean Dupras soulève la possibilité de faire la promotion de d'autres alternatives que la litière à chat conventionnelle afin de réduire le tonnage de déchet produit.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte, et adopté à l'unanimité de fermer la séance à 20h40.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-
trésorière